



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 16 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

VŒUX DE LA MAISON DES BATISSEURS

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter les **Vœux de la Maison des Bâtitseurs** qui se déroulera au **7 Rue Lucien Sampaix le lundi 20 janvier 2025 à partir de 17h30**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** le **Lundi 20 Janvier 2025 de 17h30 à 00h00** :

- **RUE LUCIEN SAMPAIX : Tronçon Rue de la Fosse aux Leux/ Rue du Petit Fief**
- **RUE BARREE :**
- **Déviation par la Rue de la Fosse aux Leux, Avenue de la Résistance et la Rue du Petit Fief**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route le **Lundi 20 Janvier 2025 de 17h30 à 00h00** :

- **RUE LUCIEN SAMPAIX : Tronçon Rue de la Fosse aux Leux/ Rue du Petit Fief**

ARTICLE 3 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Madame la Déléguée Générale de la **FFB 91 ESSONNE**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 16 janvier 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

